



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier, le 16/04/2026

DREAL - Direction énergie connaissance
Département autorité environnementale

ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 04 34 46 67 42

La directrice régionale
à

Théo Calmet
Le Grand Cammas
11270 Fanjeaux

Examen au cas par cas
Numéro d'enregistrement de la demande : 015696/KK P Maître d'ouvrage : Théo Calmet Projet : Construction d'une serre agricole photovoltaïque Localisation : commune de Fanjeaux – département de l'Aude Date de réception du dossier : 31/03/2026

Objet : Demande de pièces complémentaires

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant votre projet référencé ci-dessus.

À ce jour, votre dossier présente un certain nombre d'informations relatives à l'opération projetée mais qui s'avèrent incomplètes pour l'instruction du dossier. Aussi, en application des dispositions de l'article R.122-3-1 II du Code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir procéder aux compléments suivants :

- ☐ cartographier le tracé des hypothèses de raccordement électrique au réseau public sur le plan de masse du projet ;
- ☐ indiquer les modalités d'irrigation de la haie plantée ;
- ☐ montrer que le projet respecte les préconisations du projet d'arrêté ministériel relatif à la rubrique 2925 « Ateliers de charge d'accumulateurs électriques » de la nomenclature des ICPE. Particulièrement, en ce qui concerne le respect des distances de sécurité, la défense incendie, la gestion des eaux d'extinction d'incendie et la protection des sols et des eaux souterraines contre les risques de pollution (se rapprocher de l'Unité départementale de la DREAL pour la déclaration au titre des ICPE) ;
- ☐ préciser la gestion dans le temps et le recyclage des batteries ;
- ☐ fournir un bilan carbone du projet.

Ces pièces complémentaires doivent être transmises via votre portail pétitionnaire.

Vous pouvez également les transmettre par courrier ou par dépôt dans nos bureaux à l'adresse :

DREAL Occitanie
DEC / DAE / Division Est
520 Allée Henri II De Montmorency - CS 69007
34 064 Montpellier Cedex 2

Je vous précise que le délai d'instruction de 35 jours imparti à l'autorité environnementale pour rendre la décision de soumission ou de dispense à étude d'impact, est suspendu. Ce dernier débutera le jour de la réception de votre dossier complet.

La cheffe de la division autorité environnementale Est



Cécile DASSONVILLE